

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82 213 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour effectuer une réparation de fuite d'eau Impasse de la Haute Malgrange, dont les travaux seront effectués par l'entreprise EUROVIA,
- CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité de tous,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – **Le vendredi 2 juillet 2010** l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 – L'accès à l'impasse de la Haute Malgrange sera interdit à tous véhicule, seule la circulation des riverains sera autorisée et gérée par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 – L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et usagers de la route.

Aucune fouille ne restera ouverte la nuit et elles seront protégées par la pose de plaque métallique type poids lourd.

Article 4 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'identique.

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques,
- La Police Municipale.

Le Maire,  
D. SARTELET

Pour le Maire  
le 1<sup>er</sup> Adjoint

Georges BILAINÉ

